

trois cens millions, par tous les moyens qu'il a pratiqué jusqu'ici, aussi bien que par ceux qu'il prétend mettre, à l'avenir, en usages : voici ceux qui ont été employez pendant le cours du mois de Septembre dernier.

*Arrêt concernant les Payeurs de rentes de l'Hôtel de Ville.*

XIV. S. M. par Arrêt de son Conseil du 5. Septembre a ordonné, que nonobstant la suppression des Charges des 70 Payeurs des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, & des 70. Controleurs portées par l'Arrêt du 31. Août dernier, lesdits Payeurs & Controleurs acheveront l'exercice de la presente année 1719 & que les fonds pour payer les arretages dûs des années précédentes, leur seront remis à la maniere ordinaire, pour en faire la distribution. Entend S. M. que lesdits Officiers fassent néanmoins proceder incessamment à la liquidation de leurs Offices pardevant le Sr. de la Houffaye, commis à cet effet. Et attendu qu'on trouvera une sùreté suffisante pour les débetz des comptes dans le quart du prix des Offices qu'on retiendra aux Payeurs, ordonne qu'ils seront remboursez des trois autres quarts sur la representation de leur titre, & le quart restant après l'apurement de leursdits comptes, dont cependant on leur payera l'interêt à trois pour cent. Et qu'à l'égard des Controleurs, ils seront remboursez en entier, & demeureront les uns & les autres supprimez après le premier Janvier 1720.

*Augmentation de Billets de Banque.*

XV. Autre Arrêt du Conseil du 12. Septembre par lequel, S. M. étant informée que le nombre des Billets de Banque destinez pour le Bureau de Paris, ne suffisoit pas pour la circulation, & que plusieurs de ses Sujets étoient privez de l'utilité